



Tél. 03 44 62 52 85

# CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE APPEL A COTISATION 2011

BORDEREAU A RETOURNER A  
FRANCE BOIS FORET  
Service Gestion C.V.O.

45, avenue du Général Leclerc - 60509 CHANTILLY CEDEX

**COMMUNE**

## ASSIETTE DE CALCUL – Recette 2010

Référence à rappeler:

vous N° de SIRET COMPLET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A reporter impérativement sur le mandat administratif

Ventes de bois (l)	Montant des ventes hors TVA	Taux de la C.V.O.	Montant de la C.V.O.
Bois sur pied		0.50%	
Bois abattus bord de route		0.33%	
Bois rendus usine		0.25%	
<b>TOTAL</b>		<b>Montant à payer</b>	.....
Vérifié et arrêté à la somme de (en lettres) .....			

A, ....., Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2011  
L'ordonnateur (nom, prénom, qualité)

Signature

Cachet

Ce coupon réponse est à transmettre à **FRANCE BOIS FORET, service gestion CVO, 45 rue du Général Leclerc 60509 CHANTILLY CEDEX** pour le **15.09.2011** au plus tard.

Joindre à cet envoi le justificatif du virement du mandat administratif avec le N° de SIRET obligatoire de la Commune

Virement RIB			
Crédit agricole d'Ile-de-France			
Code Banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
18206	00280	60286805118	73
Domiciliation : PARIS C.AFF.RENNES			
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1820	6002	8060 2868 0511 873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882			

Titulaire du compte France Bois Forêt COLLECTIVITÉS LOCALES -10, avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS



ANNÉE INTERNATIONALE  
DES FORÊTS - 2011

Des forêts pour les hommes



(1) Le montant d'une vente de bois en bloc à prendre en compte est celui global fixé le jour de la vente. Le montant d'une vente de bois groupée à prendre en compte est celui des droits communaux figurant à l'avis de mis en paiement valant demande de prise en charge. Le montant d'une vente de bois destiné à l'unité de produit est celui fixé dans les factures d'acompte, de dénombrements partiels ou définitifs. Il convient donc de ne pas reporter pour les ventes à l'unité de produit, le prix estimatif global prévu au contrat de vente.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS -www.franceboisforet.fr  
Siret: 490 149 135 00025

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v.0: « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition des attestations. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex.



# INFORMATIONS C.V.O. 2011

Tél. 03 44 62 52 85

**COMMUNE :**

N° de Siret

## Document d'information Synthèse des ventes de bois de 2010 entrant dans le calcul de la CVO 2011

Comme annoncé par la lettre d'information ci-jointe du Président de l'Interprofession nationale France BOIS FORET (FBF), le présent document vous indique les informations nécessaires au calcul de la cotisation volontaire obligatoire due en 2011 à FBF, en vertu de l'article L.632-6 du Code rural (1). Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des modes de calcul hors taxes constatées sur les ventes de bois et relevant du régime forestier.

Ces ventes ont été réalisées sur la période de référence de l'année 2010, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Le montant des ventes est complété d'une proposition de calcul de votre C.V.O.

Les montants des recettes comme celui de la C.V.O., pré-calculés par nos services, nécessitent de votre part, une vérification. La déclaration de vos recettes et la liquidation de la cotisation sont effectuées sous votre seule responsabilité. Il vous appartient de rectifier ou de compléter ces données sur le coupon de réponse ci-joint, à retourner à France Bois Forêt, en vue du paiement correspondant.

Toute question ou contestation relative à la C.V.O. que votre collectivité entendrait poser devra être adressée directement et exclusivement au siège de FRANCE BOIS FORET, 10 avenue de Saint Mandé 75012 PARIS, seule autorité compétente pour traiter de l'exigibilité, de la liquidation et du recouvrement de cette cotisation.

Informations sur les ventes			
Ventes de bois relevant du régime forestier source ONF <sup>2</sup>	Montants hors TVA	Taux de C.V.O.	Pré-calcul C.V.O.
Bois sur pied		0,50%	
Bois abattus bord de route		0.33%	
Bois rendus usine		0.25%	
<b>TOTAL</b>		<b>Montant à payer</b>	.....€

(1) Code Rural (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999)  
« les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé.

Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu.

Des cotisations peuvent, en outre, être prélevées sur des produits importés dans des conditions définies par décret.

A la demande des interprofessions bénéficiaires, ces cotisations sont recouvrées en douane, à leur frais. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales.

(2) Le montant d'une vente de bois en bloc à prendre en compte est celui global fixé le jour de la vente. Le montant d'une vente de bois groupée à prendre en compte est celui des droits communaux figurant à l'avis de mis en paiement valant demande de prise en charge. Le montant d'une vente de bois destiné à l'unité de produit est celui fixé dans les factures d'acompte, de dénombrements partiels ou définitifs. Il convient donc de ne pas reporter pour les ventes à l'unité de produit, le prix estimatif global prévu au contrat de vente.



ANNÉE INTERNATIONALE  
DES FORÊTS - 2011

Des forêts pour les hommes



**L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.**

Siège Socil: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - [www.franceboisforet.fr](http://www.franceboisforet.fr)

Siret: 490 149 135 00025